
**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT (1171)**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par l'abrogation de l'alinéa d) de l'article 1 des règles de stationnement applicables sur le côté ouest de l'avenue Champagneur.
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXX 2022.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	4 avril 2022
Adoption du premier projet de règlement :	4 avril 2022
Adoption du règlement :	2 mai 2022
Publication :	XX mai 2022
Entrée en vigueur :	XX mai 2022

Dossier 1225069006

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA22 16 00XX
DU 4 AVRIL 2022